

## **Présentation de l'analyse des suites données par les administrations à l'avis n°40 du CNA adopté le 19 septembre 2002 sur les allégations faisant un lien entre alimentation et santé**

*La contribution du secrétariat du CNA est jointe en annexe.*

**M. Daniel NAIRAUD**, remplaçant Marie-Danièle CAMPION, rapporteur du groupe de travail et aujourd'hui appelée à d'autres fonctions, analyse la réponse conjointe apportée par la DGCCRF, la DGS et la DGAI à l'avis n°40 relatif aux allégations faisant un lien entre alimentation et santé.

**M. Gérard PASCAL** porte à la connaissance des membres du Conseil deux éléments d'information récents qui devraient alimenter la réflexion nationale : la publication par la Fondation européenne de nutrition de conclusions sur le niveau d'exigences requis pour la démonstration scientifique des allégations santé ; la présence dans le rapport de l'Afssa sur les probiotiques de propositions sur la démonstration scientifique des allégations santé.

**M. le Président GUERIN** constate que le premier cycle d'examen des suites données aux avis du CNA par les administrations et les autres partenaires se termine et rappelle qu'un bilan global, assorti de conclusions et de propositions, sera réalisé lors de la séance plénière anniversaire. Sans attendre, un autre cycle d'examen, pour lequel vont être sollicitées administrations et organisations professionnelles, va être entamé pour les cinq avis suivants : l'avis n°38 sur le projet de décret relatif aux laboratoires nationaux de référence, à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires ; l'avis n°22 sur la place de la science et des autres considérations dans les décisions nationales et internationales en matière de politique de l'alimentation ; l'avis n°25 sur le contenu et sur certaines modalités de mise en œuvre d'une politique nutritionnelle et notamment du programme national nutrition-santé ; l'avis n°23 sur le rôle des salariés dans le domaine de la sécurité et de la qualité des aliments ; l'avis n°34 sur l'exclusion sociale et l'alimentation. Les suites données à l'avis n°38 seront étudiées lors de la séance plénière du 3 novembre, parallèlement à l'adoption de l'avis du Conseil sur la mise en œuvre des règlements du « paquet hygiène ». Dans un souci de cohérence avec la thématique du 15 décembre, l'examen des suites données aux avis n°22 et n°25 sera à l'ordre du jour de la séance plénière anniversaire.